

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 MARS 2011**

L'an deux mil onze, **le trois mars**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 23 février 2011

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, MORAND, SAULTIER, LAUNAY, MEREL, TENOT, CHOTARD, MMES, ROLLAND B., CLOUET, GARIN.

ABSENTS : H.C. POIRIER a donné pouvoir à P. RIFFAULT
F. COLLET a donné pouvoir à L. PEYRÈGNE
T. DEPUTTE-DRIEUX T. a donné pouvoir à B. LE GAL
L. DETOC a donné pouvoir à P. GARIN
M. DOUTÉ-BOUTON a donné pouvoir à B. ROLLAND
E. BOURREE
E. ROLLAND

Monsieur Gérard BEAUDOIN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

**TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE
« PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU S.D.I.S. »**

Par délibération en date du 24 janvier 2011, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande pour lui transférer la compétence suivante : "prise en charge de la participation financière des communes au Service Départemental Incendie et Secours" dans un nouveau bloc de compétence facultative dénommé "Prévention".

Conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités territoriales, la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.

Jusqu'à présent, les huit communes assuraient individuellement le paiement de cette contribution. Le Conseil Communautaire propose que la Communauté de Communes de Brocéliande assure désormais la prise en charge de la participation financière des communes au service Départemental Incendie et Secours.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande : « prise en charge de la participation financière des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours » dans un nouveau bloc de compétence facultative dénommé « Prévention »,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

DEMANDES DE SUBVENTION DETR (ex DGF) POUR L'ANNEE 2011

En 2011, la Dotation Globale d'Équipement (DGE.) et la Dotation de Développement Rural (DDR.) fusionnent en une dotation unique, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette aide financière de l'État reprend l'essentiel des opérations éligibles en 2010 au titre de la DGE et de la DDR à l'exception notamment du renouvellement du matériel informatique scolaire et du matériel des cantines scolaires. Les bénéficiaires sont les communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1 163 €, ce qui est le cas pour notre commune. Il est proposé de solliciter la DETR pour les 2 opérations suivantes et par ordre de priorité :

- - 1 - reconstruction de la digue de Trécouët : aide pouvant aller jusqu'à 60 % en fonction des circonstances pour des opérations dues à des événements imprévisibles ou urgents (calamités publiques) : coût estimé à 300 000 € H.T. et aide sollicitée de 120 000 €.
- - 2 - aménagements de voirie rue de Montfort : aide de 25 % pour les travaux de voirie à proximité des écoles : coût qui peut être estimé à 40 000 € H.T., donc aide potentielle de 10 000 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'U.C.A.P.

Mme ROLLAND, Adjointe, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et Artisans de Plélan, destinée à couvrir les frais engagés par cette association pour l'impression des tickets de manège dans le cadre de l'animation de Noël 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à cette association.

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL DE L'ANCIEN ABRIBUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local commercial de l'ancien abribus, situé 1, rue du Marché, est disponible.

Ce local étant vide, il est proposé de le louer, à Mme GERNIGON Agnès, « D'âmes Nature » pour une activité de vente de produits à dominante alimentaire et de productions bio.

Il est proposé de lui louer le local à compter du 4 mars 2011. Le montant de la location est de 300 € par mois, charges non incluses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de louer, par convention d'occupation précaire, le local situé à Plélan-le-Grand, 1, rue du Marché, à la personne susvisée, à compter du 4 mars 2011, pour une durée de 23 mois entiers et consécutifs, soit jusqu'au 3 février 2013.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante, jointe.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°6 -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de restauration de l'église, des travaux supplémentaires concernant le lot charpente-menuiserie, nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux, non prévus initialement, sont les suivants :

LOT 2 : entreprise LESURTEL

-: changement des 3 portes d'accès à l'église et création d'un sas vitré

Montant initial du marché :	104 499.44 € H.T
Avenant n°5	+ 2 390.00 € H.T.
Avenant n°6	+17 483.75 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>124 373.19 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 2 abstentions, accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

RESTAURATION DU PRESBYTERE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1 -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de restauration du presbytère, des travaux supplémentaires concernant les lots charpente et couverture, nécessitent la conclusion d'avenants. Ces travaux, non prévus initialement, sont les suivants :

LOT 2 : entreprise JUBLAN

- réfection de la toiture de l'appentis ouest :

Montant initial du marché :	9 465.63 € H.T
Avenant n°1	+ 1 305.39 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>10 771.02 € H.T.</u>

LOT 3 : entreprise SNPR

- réfection de la couverture d'une lucarne :

Montant initial du marché :	13 918.88 € H.T
Avenant n°1	+ 2 620.19 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>16 539.07 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions accepte le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA L'HERMINE

Mme ROLLAND, Adjointe, informe l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 8 février dernier, de l'association du cinéma l'Hermine, sollicitant une subvention exceptionnelle de 300 €. Cela correspondrait aux frais d'impression de photos. En effet, le club photo de l'ADSCRIP a inscrit à ses activités des prises de vue de la construction du nouveau cinéma de Plélan-le-Grand et en partenariat avec l'Adscrp, l'association du cinéma l'Hermine va porter le projet d'exposition de photos lors de l'inauguration du cinéma prévue en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association du cinéma l'Hermine une subvention exceptionnelle de 300 €.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 23 février 2011

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE.